Association intercommunale d'amenée d'eau
de la Source Mercier – 1356 Les Clées

Décisions du Conseil intercommunal de l'AISM

Lors de sa séance du 4 novembre 2026, les délégués des communes membres de l'AISM ont décidé :

1. **D'accepter le préavis 03/2026 relatif au budget de résultats et d'investissements 2027, tel que présenté.**

2. **D'accepter le préavis 04/2026 relatif à la demande d'octroi d'autorisations générales de statuer pour la législature 2026-2031, tel que présenté.**

3. **D'accepter le préavis 05/2026 relatif aux tarifs des vacations et indemnités des délégués et des commissions du Conseil intercommunal (CI) et des membres du comité de direction (CODIR) pour la législature 2026-2031, tel que présenté.**

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet de district dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al 3.

Le bureau du conseil intercommunal